



## **2.3 Politique en cas de tempête ou de force majeure** (Résolution : C.C.2019-004)



COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

1. But de cette politique

Lorsque les conditions climatiques ou tout cas de force majeure empêchent le fonctionnement normal d'une ou de plusieurs écoles, la Commission scolaire décide, soit de suspendre les cours aux élèves, soit de fermer temporairement ses établissements et ses bureaux.

2. Qui doit prendre la décision?

La direction générale, après consultation avec la personne responsable du transport scolaire. En l'absence de la direction générale, c'est l'adjoint à la direction générale qui prend la décision et en son absence, la décision revient à la direction des ressources financières.

3. Suspension des cours aux élèves pour une ou plusieurs écoles

Lorsque la Commission scolaire prend cette décision, les élèves sont en congé, les enseignants des écoles concernées sont régis selon les dispositions de la convention collective (EL 5-11.12) et les autres catégories de personnel sont au travail, sinon elles seront réputées absentes pour la journée.

4. Fermeture des établissements

Lorsque la Commission scolaire prend cette décision, elle cesse complètement ses opérations et son personnel n'a pas à se rendre dans les établissements concernés.

5. Fermeture ou suspension en cours de journée

Pour toutes décisions prises lorsque les cours sont débutés, cela revient à la direction de l'école ou de l'Éducation des adultes, après consultation avec la personne responsable du transport et la direction générale.

Le service du transport scolaire devra en aviser aussitôt la population par la voie de la radio locale et des médias sociaux (Facebook).

Le personnel de soutien manuel de l'école concernée est requis d'effectuer les vérifications d'usage avant le départ. Le personnel enseignant attend le départ des élèves avant de quitter.

En l'absence de la direction d'école, c'est la direction générale qui prend la décision.

6. Clientèle visée

Lorsqu'il y aura fermeture des établissements le matin, cette décision implique aussi les services de garde.

En cas de suspension des cours, il y aura consultation des CPE avant de prendre la décision d'ouvrir ou non les services de garde. L'heure d'ouverture des services de garde est fixée à 8 h 00.

7. Comment on vous informe?

Entre 6 et 8 heures du matin, on informe la population de la décision prise via :

- CFIM (FM 92,7);
- Médias sociaux (page Facebook de la CSÎ, Portail des Îles-de-la-Madeleine)

Tout message radio devra être énoncé en des termes bien précis, soit : «suspension des cours» ou «fermeture des établissements», avec une mention spéciale pour les services de garde (les animateurs se référeront au message Facebook).

Si aucun avis n'est émis, il y a des cours comme d'habitude.